

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 21 février 2024

05 - 2024 31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet** : HERAULT ENERGIES - Espace Jean Raynal - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la compétence en matière d'investissements liés à l'éclairage public a été transférée à HERAULT ENERGIES.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace Jean Raynal la commune est donc compétente pour l'ensemble des travaux sauf pour ceux liés à l'éclairage public, qui sont sous compétence HERAULT ENERGIES. Cependant, et pour permettre un meilleur suivi de l'opération, l'article L.2422-12 du code de la commande publique permet de désigner par convention un seul maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération. Cette convention définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Monsieur le Maire propose de conclure une telle convention avec HERAULT ENERGIES. Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique pour le suivi de l'aménagement de l'Espace Jean Raynal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

